



maladie professionnelle/fin d'activite entreprise

Par **athena99**, le **08/07/2011** à **14:39**

Bonjour

Je suis gérante, associée 50 50 avec ma mère (85 ans retraité) d'une sarl ayant pour but l'exploitation d'un fonds de commerce de coiffure.

Je suis seule salariée (cadre) de cette société, je suis donc employeur employée.

Je suis actuellement reconnue en maladie professionnelle depuis le 23 mars 2010, ayant 59 ans je suis à 18 mois de la retraite.

Ma question étant : ayant vendu mon fonds de commerce fin juin, vis à vis de ma maladie professionnelle, vais-je avoir un problème de paiement d'indemnités avec la sécu, vu que mon fonds de commerce et vendu, et que par conséquent ma sarl va être en cessation d'activité ?

Si oui, quelles sont les solutions qui s'offrent à moi pour continuer à percevoir ma maladie professionnelle ?

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **08/07/2011** à **16:44**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si vous cotisez à l'assurance chômage...

Par **athena99**, le **08/07/2011** à **17:07**

merci de votre reponse rapide

non je ne cotise pas à l'assurance chômage puisque je suis gérante, je cotise à la secu, l'urrsaf, mes indemnités me sont versés par la cpam.

merci

Par **P.M.**, le **08/07/2011** à **17:48**

Pour vos arrêts-maladie, il n'y a rien de changé mais il faudrait vous informer pendant combien de temps, pour l'indemnisation chômage, normalement vous n'y avez pas droit...

Par **athena99**, le **08/07/2011** à **18:27**

merci de votre reponse, vous êtes d'un grand secours, en ce qui concerne le chomage je savais que je n'y avez pas droit.
pour l'arret maladie je ne savais pas par contre qu'il pouvait y avoir une durée dans le temps
merci de votre aide

Par **P.M.**, le **08/07/2011** à **18:32**

"Sans emploi : vos indemnités journalières

*Sous conditions et après un délai de carence de trois jours, vous percevrez des indemnités journalières pendant votre arrêt maladie. Ces sommes sont versées par l'Assurance Maladie pour compenser la perte de vos allocations chômage. Elles se calculent sur la base de votre salaire antérieur à votre admission à Pôle emploi **ou à la cessation de votre activité depuis moins d'un an**. Versées tous les quatorze jours, elles sont soumises aux contributions sociales et, généralement, à l'impôt sur le revenu."*

Ce texte est extrait de [ce dossier](#)